



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

budget

Question écrite n° 68436

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les propositions contenues dans le rapport d'information sur l'optimisation des dépenses publiques présenté par la commission des lois. Il est proposé d'identifier précisément dans les budgets des collectivités territoriales les dépenses de communication. Dans un souci de lisibilité et de transparence démocratique à l'égard du contribuable local, les collectivités territoriales devront identifier, de manière exhaustive, l'ensemble des dépenses de communication dans leurs budgets. Il souhaiterait connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le rapport d'information n° 1978 déposé en octobre 2009 par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République en conclusion des travaux de la mission d'information sur l'optimisation de la dépense publique formule deux propositions afin d'améliorer et d'encadrer la progression des dépenses de communication des collectivités territoriales. L'une d'entre elles vise notamment à modifier les cadres budgétaires et comptables des collectivités, afin de permettre l'identification exhaustive, dans leurs budgets, de l'ensemble de leurs dépenses de communication. Sous le contrôle du juge, les opérations de communication des collectivités doivent relever d'un intérêt public local. Sous cette contrainte, les collectivités peuvent décider librement de leur politique de communication qui peut relever par exemple de l'action économique ou touristique (promotion du territoire), des interventions sociales et de santé (information des bénéficiaires, prévention), de l'exécution des politiques publiques menées (promotion des dispositifs, information des usagers). Ces dépenses, aux objectifs multiples, recouvrent également des dépenses de nature très diverses : frais de personnels, frais d'impression, achat d'espace, marchés de services... À ce titre, l'individualisation de ces dépenses dans les documents budgétaires des collectivités territoriales serait sans doute difficile à mettre en oeuvre et la qualité de l'information déclarée difficilement contrôlable.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68436

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 2010, page 235

Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5344